



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant sur la prolongation de l'interdiction de circulation à tous les véhicules motorisés
avec une exception pour les engins agricoles et la desserte des riverains
Route de Saint Péravy de la limite de l'agglomération à la limite de la commune**

Le Maire de la commune de Bucy Saint Liphard (Loiret),

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté initial d'interdiction de circulation à tous les véhicules motorisés avec une exception pour les engins agricoles et la desserte des riverains, pris par M. le Maire de la commune de Bucy-Saint-Liphard du 19 décembre 2023 au 31 mars 2024 inclus,

Considérant que l'état des bas-côtés, notamment par la présence de nids de poule rend la circulation dangereuse sur la voie Communale n° 1, route de Saint-Péravy à Bucy Saint Liphard et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation sur cet axe routier à tous les véhicules motorisés avec une exception pour les engins agricoles et la desserte des riverains,

Considérant que les travaux de réfection de ladite route n'ont pu démarrer à ce jour maintenant un caractère de dangerosité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La voie communale n°1, route de Saint Péravy à Bucy Saint Liphard, sera interdite à la circulation dans les deux sens de la limite de l'agglomération de la commune de Bucy Saint Liphard à la limite de la commune au croisement avec le chemin rural n°11 de Gémigny à Boulay sauf engins agricoles et desserte des riverains.

Article 2 : L'interdiction prévue à l'article n°1, précédemment effective du mardi 19 décembre 2023 au dimanche 31 mars 2024 inclus, est prolongée du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera installée par la commune de Bucy Saint Liphard durant cette période. Des panneaux de signalisation indiquant « route barrée, sauf riverains » seront installés à chaque extrémité de la route de Saint Péravy.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bucy Saint Liphard, les services de Secours et d'Incendie, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie d'Artenay,
- Monsieur le Directeur du SDIS

Fait à Bucy Saint Liphard, le lundi 1^{er} avril 2024.

Le Maire,
Yves PINSARD

